

Chapitre IX

UNION ET PROCRÉATION

DANS LA LUMIÈRE DE « DONUM VITAE »

Introduction

Nous chercherons à dégager ce qui nous semble être les principes essentiels de *Donum vitæ* et à montrer dans quel esprit nous pouvons les comprendre et les vivre.

1. Perspective et esprit de l'Instruction *Donum vitæ*

L'Instruction commence par énoncer « le principe fondamental » qui « doit être placé au centre de la réflexion » : « *Le don de la vie* que Dieu, Créateur et Père, a confié à l'homme, impose à celui-ci de prendre conscience de sa valeur inestimable et d'en assumer la responsabilité », et, plus loin, elle le précise en montrant que : « La procréation humaine demande une collaboration responsable des époux avec l'amour fécond de Dieu »¹. L'Instruction tire ainsi son inspiration profonde d'un regard de sagesse sur la procréation humaine dans la lumière de notre vocation à servir l'Amour créateur « en enfants obéissants » (cf. Ép 5, 1), en « coopérateurs de Dieu » (cf. 1 Co 3, 9) dans la soumission « aux très saintes lois de Dieu »². L'homme ne peut en effet vivre en vérité son désir de paternité qu'en se faisant serviteur de la paternité de Dieu³ « de qui toute paternité, au ciel et sur la terre, tire son nom » (cf. Ép 3, 15).

Il doit pour cela entrer dans la pensée de Dieu, se conformer à sa manière d'agir et renoncer à la tentation de l'*hybris*, c'est-à-dire d'un orgueil démesuré qui lui ferait « outrepasser les limites d'une raisonnable domination de la nature »⁴. Chercher humblement à entrer dans la pensée de Dieu, c'est ce à quoi l'Instruction nous invite dès le début en rappelant **la nécessité de la sagesse**⁵, c'est-à-dire d'une perception des choses dans la lumière du dessein divin. Les interventions artificielles sur la procréation et l'origine de la vie humaine sont donc « à évaluer moralement par

¹ *Donum vitæ*, Introduction, n° 5

² Introduction, n° 4.

³ L'Instruction rappelle avec force, en citant l'encyclique *Humani Generis* que « l'âme spirituelle de tout homme est “immédiatement créée” par Dieu » (Introduction, n° 5). Dans la procréation, l'homme ne fait que participer à une œuvre qui le dépasse de toute part. Par l'acte sexuel, il ne fait que **poser les conditions nécessaires et suffisantes** pour la conception : il ne la cause pas. Le processus de la conception en effet demeure l'œuvre de la nature – *opus naturæ* – et de Dieu en tant qu'il crée l'âme immédiatement. L'homme n'en a pas la maîtrise : même dans les meilleures conditions de fécondité, les chances de parvenir à concevoir ne sont que de 70%.

⁴ Introduction, n° 1.

⁵ Introduction, n° 2.

référence à la dignité de la personne humaine, appelée à réaliser la vocation divine au don de l'amour et au don de la vie »⁶. L'intelligence de la doctrine de *Donum vitæ* ne peut donc se réduire à la saisie d'un raisonnement logique : il faut, selon l'expression de Jean-Paul II, « dépasser une science purement notionnelle » pour « parvenir à cette intelligence du cœur qui sait “voir” »⁷, et la lumière dans laquelle elle peut « voir », c'est en définitive la lumière du Christ. Comme *Donum vitæ* le précise dans l'Introduction : « **en contemplant le mystère du Verbe incarné**, l'Église connaît aussi le “mystère de l'homme”⁸ ; en annonçant l'Évangile du salut, elle révèle à l'homme sa dignité et l'invite à découvrir pleinement sa vérité. »⁹

Nous allons essayer maintenant de mettre en évidence la perception contemplative profonde qui sous-tend le jugement de l'Église par rapport à l'application des techniques de procréation artificielle. Elle consiste essentiellement en l'intelligence profonde du lien entre union et procréation.

2. Le lien entre union et procréation

C'est dans la lumière de la Révélation qu'il nous faut essayer de comprendre la valeur fondamentale du « **lien indissoluble** que Dieu a voulu et que l'homme ne peut rompre de sa propre initiative, **entre** les deux significations de l'acte conjugal : **union et procréation** »¹⁰. Le Christ nous a fait connaître son Père pour que nous puissions « imiter Dieu comme des enfants bien-aimés » (cf. Ép 5, 1). Or Dieu ne crée que dans et par son amour, sa puissance créatrice n'est autre que celle de l'Amour qui se donne. Plus encore dans l'œuvre de la Rédemption, Dieu nous « engendre de nouveau » (cf. 1 P 1, 3) et ne cesse de nous donner la vie par l'union qu'Il réalise avec l'Église en son Fils Jésus Christ. L'homme et la femme sont appelés à servir et refléter cet Amour Créateur Rédempteur en respectant « le lien indissoluble » entre « union et procréation »¹¹. Ils sont appelés à « signifier en y participant le mystère de l'unité et de l'amour fécond entre le Christ et l'Église »¹², en « ne faisant qu'une seule chair » (cf. Ép 5, 32).

Cela signifie, d'une part, que l'union conjugale doit rester liée à la procréation comme à sa fin : les époux ont « le très grave devoir de transmettre la vie humaine »¹³. Cela

⁶ Introduction, n° 5. Dans son enseignement moral, l'Église ne fait que nous exhorter, à la suite des apôtres, « à mener **une vie digne de l'appel** que nous avons reçu » (cf. Ép 4, 1).

⁷ Exhortation apostolique, *Pastores dabo vobis*, n° 51.

⁸ *Gaudium et spes*, n° 22 ; Jean-Paul II, *Redemptor hominis*, n° 8.

⁹ Introduction, n° 1.

¹⁰ Paul VI, *Humanae vitæ*, n° 12.

¹¹ Ce lien entre l'union conjugale et la procréation apparaît donc en plein de lumière dans un regard de sagesse chrétienne à partir du mystère du Verbe Incarné. On peut aussi l'entrevoir dans un regard de sagesse philosophique qui discerne le dessein du Créateur, la loi naturelle à partir des lois de la nature : l'homme et la femme sont obligés de s'unir pour pouvoir procréer et, en s'unissant, ils sont amenés à procréer. Dieu l'a voulu ainsi. C'est à nous d'en déchiffrer la signification pour pouvoir reconnaître et comprendre la loi naturelle.

¹² *Lumen Gentium*, n° 11.

¹³ Selon l'expression utilisée par Paul VI en en-tête de son encyclique *Humanae vitæ*.

signifie, d'autre part, que la procréation doit rester liée à l'union de l'homme et de la femme comme son fruit. Or, cette union requiert le mariage comme son fondement stable si bien qu'on peut affirmer immédiatement que, « du point de vue moral, une procréation vraiment responsable à l'égard de l'enfant à naître doit être **le fruit du mariage** »¹⁴. Elle est un devoir essentiel, exclusif et personnel des conjoints. Par ailleurs, cette union trouve son expression et son accomplissement propre¹⁵ dans l'acte conjugal si bien que les époux ne doivent donner la vie que dans cet acte d'amour personnel plénier qui les unit dans toutes les dimensions constitutives de leurs personnes¹⁶. Autrement dit, « la génération d'un enfant devra donc être **le fruit de la donation** réciproque qui se réalise dans l'acte conjugal où les époux coopèrent, comme des serviteurs et non comme des maîtres, à l'œuvre de l'Amour Créateur ». L'acte conjugal accompli d'une manière humaine – *humano modo*¹⁷ –, c'est-à-dire dans une réelle donation mutuelle et personnelle, est « **le seul lieu digne** »¹⁸ de la conception d'une nouvelle personne humaine.

3. Relation au corps et méta-tentation

Pour montrer le lien moralement requis entre procréation et acte conjugal, l'Instruction souligne que « la valeur morale du lien intime entre les biens du mariage et les significations de l'acte conjugal se fonde sur **l'unité de l'être humain**, corps et âme spirituelle »¹⁹. Elle signifie par là que l'implication morale concrète du lien entre union et procréation ne se laisse elle-même percevoir qu'à l'intérieur d'une vision de la personne humaine *corpore et anima unus*²⁰. Autrement dit, la nécessité de l'acte conjugal (et non pas seulement de l'affection des époux) suppose un sens de la personne dans son unité substantielle qui permette de discerner **la valeur morale objective des actes physiques** (c'est-à-dire aussi bien de l'acte conjugal que des manipulations techniques). La dissociation de l'âme et du corps conduit à ne considérer dans l'acte physique concret que l'intention subjective avec laquelle je pose cet acte²¹.

¹⁴ *Donum vitæ*, II, A, n° 1

¹⁵ Au sens où, comme le dit le Concile à propos de l'affection des époux, « cette affection a sa manière particulière de s'exprimer et de s'accomplir par l'œuvre propre du mariage. En conséquence, les actes qui réalisent l'union intime et chaste des époux sont des actes honnêtes et dignes. Vécus d'une manière vraiment humaine, ils signifient et réalisent le don réciproque par lequel les époux s'enrichissent tous les deux dans la joie et la reconnaissance » (*Gaudium et spes*, n° 49, § 2).

¹⁶ Au sens où, comme le rappelle l'Introduction, « chaque personne, dans sa singularité absolument unique, n'est pas constituée seulement par son esprit mais par son corps » (§ 3).

¹⁷ Nous reprenons ici l'expression du droit canonique à propos de la consommation du mariage : le mariage n'est consommé que *si coniuges inter se humano modo posuerunt coniugalem actum*, c'est-à-dire « si les conjoints ont posé entre eux, de manière humaine, l'acte conjugal » (can. n° 1061).

¹⁸ *Donum vitæ*, II, A, n° 1

¹⁹ *Donum vitæ*, II, B, n° 4.

²⁰ *Gaudium et spes*, n° 14.

²¹ Comme l'a dit le Cardinal Ratzinger dans sa présentation de l'Instruction aux journalistes : « Pour comprendre le caractère inacceptable de cette logique de production appliquée à la procréation humaine, il est nécessaire de nous libérer d'une des convictions les plus néfastes que cette "technologie" a introduite dans notre conscience : l'idée que la réalité ne possède pas une vérité qui lui soit propre, mais que ce soit l'intention de l'homme, et seulement elle, qui crée la signification

Dans la mentalité moderne, c'est l'individu dans sa subjectivité qui donne sens aux choses parce qu'en elles-mêmes, elles n'en ont pas. Le corps ne parle pas par lui-même. Au lieu d'être l'expression de la personne, il n'est qu'une matière neutre, vide de sens, dont je dispose sans autre limite que celle de l'efficacité technique²².

On peut discerner ici la tentation pour l'homme moderne de se comporter comme s'il était son propre créateur. Ce refus de reconnaître d'autre vérité aux choses que celle que je leur donne est refus de ma dépendance comme créature à l'égard du Créateur²³ qui a fait toutes choses avec sagesse²⁴. Cette tentation peut se comprendre à l'intérieur de la « **méta-tentation** » que vit l'homme moderne. Celle-ci, en effet, comme « refus de Dieu au nom de sa propre humanité »²⁵, le rend incapable de s'accepter et de se respecter lui-même dans toute sa réalité créée en se recevant des mains de son Créateur. Il ne supporte pas surtout la limite, **les limites de sa condition** de créature signifiées par son corps et liées à lui²⁶. Celle-ci ne peut prendre sens qu'à l'intérieur d'une relation de confiance filiale envers Dieu dans une dépendance aimée et reconnue. Il ne peut plus discerner dans les lois de la nature, dans la loi biologique le signe, l'indice de la « loi naturelle » inscrite en son cœur (cf. Rm 2, 15) et reflétée dans son corps. Il faudrait pour cela pouvoir consentir, accueillir. Son « cœur inintelligent s'est enténébré » (cf. Rm 1, 21), il a perdu le sens de ce qui convient et de « **ce qui ne convient pas** » comme l'explique saint Paul : « Et comme ils n'ont pas jugé bon de garder la vraie connaissance de Dieu, Dieu les a livrés à leur esprit sans jugement, pour faire ce qui ne convient pas » (Rm 1, 28).

Conclusion

On peut comprendre ici que la loi morale que l'Église énonce ne pourra être entendue et vécue en esprit et en vérité sans **une profonde conversion des cœurs et des esprits**. L'homme moderne doit se réconcilier avec son Créateur pour pouvoir à nouveau juger des choses et s'en servir dans le respect de leur vérité et de leur valeur

ontologique de tout. » Le Cardinal montre par la suite qu'« une telle conception s'enracine en fin de compte dans la négation de la vérité de la création ».

²² Au lieu d'être la manifestation de la personne elle-même, le corps est perçu comme un moyen pour la réalisation de mes désirs.

²³ La revendication d'autonomie de l'homme moderne à l'égard de Dieu ne pouvait que s'exprimer d'une manière particulièrement forte dans le cadre de la procréation où les époux sont appelés à « coopérer, comme des serviteurs et non comme des maîtres, à l'œuvre de l'Amour créateur » (cf. *Donum vitæ*, II, n° 4).

²⁴ Dans son introduction, l'Instruction cite le Concile : « Notre époque, plus encore que les temps passés, a besoin de cette sagesse pour rendre plus humaines ses nouvelles découvertes. Il y a là un péril effectif pour l'avenir du monde, à moins que ne surviennent des hommes plus sages » (*Gaudium et spes*, n° 15). Au fond, l'Église ne cherche rien d'autre dans son enseignement moral qu'à réconcilier l'humanité avec la Sagesse éternelle.

²⁵ Jean-Paul II, Discours à l'Épiscopat français le 1er juin 1980 à Issy-les-Moulineaux.

²⁶ À propos des « divers procédés » permettant « maintenant d'agir non seulement pour assister, mais aussi pour dominer les processus de la procréation », l'Instruction dans son introduction (n° 1) souligne que « Ces techniques peuvent permettre à l'homme de “prendre en main son propre destin”, mais elles l'exposent aussi “à la tentation d'outrepasser les limites d'une raisonnable domination de la nature” ».

propre. Il a besoin de retrouver le vrai sens de la loi morale naturelle, non « comme normativité simplement biologique », mais comme « l'ordre rationnel selon lequel l'homme est appelé par le Créateur à diriger et régler sa vie et ses actes, et, en particulier, à user et à disposer de son corps ». Il doit se réconcilier avec son corps, le reconnaître comme expression de la personne pour pouvoir déchiffrer la signification de la loi biologique, y trouver les signes, les indices de la loi morale naturelle. Dieu, en créant la personne *corpore et anima unus*, a voulu inscrire dans son corps comme des signes visibles de son dessein éternel sur l'homme, de sa vocation à l'amour. La dignité de l'homme est de pouvoir les comprendre avec son intelligence jusqu'à « parvenir à **la pleine connaissance de la volonté de Dieu en toute sagesse et intelligence spirituelle** » (cf. Col 1, 9) et de pouvoir ainsi se soumettre à Lui **librement**, non comme un esclave mais comme un ami selon la parole du Christ à ses apôtres : « Je ne vous appelle plus serviteurs, car le serviteur ne sait pas ce que fait son maître ; mais je vous appelle amis, parce que tout ce que j'ai entendu de mon Père, je vous l'ai fait connaître » (Jn 15, 15).